

## **Conditions Générales de Vente et de Livraison (s'appliquant aux véhicules neufs et d'occasion)**

### **Commande**

Tous les détails du contrat et de l'objet du contrat sont décrits avec précision dans la commande (confirmation de la commande). Sous réserve d'améliorations et de modifications de toute sorte auxquelles le constructeur procède au moment de la conclusion du présent contrat. Ces modifications visent à améliorer le produit, l'acheteur n'a toutefois aucunement droit d'y prétendre. Au cas où les dispositions légales en Suisse (homologation, autorisation du type) ne seraient pas remplies pour l'immatriculation de véhicules importés de l'entreprise Erich Neukom Busarena, celle-ci peut se départir du contrat sans indemnisation ou ne peut être tenue responsable du retard dans la mise en service du véhicule. L'entreprise Erich Neukom Busarena est responsable de la vente des véhicules. Outre les présentes conditions, les conditions du fournisseur de véhicules respectif (garanties, souplesse commerciale) entrent en vigueur après la conclusion des contrats de vente. Les indications fournies dans les prospectus, sur Internet et dans les catalogues concernant le poids, la consommation de carburant, la vitesse etc. sont des valeurs approximatives et donc sans engagement. La signature rend le présent contrat de vente contraignant pour l'acheteur. La vendeuse se réserve le droit de déclarer par écrit le caractère non contraignant du contrat dans un délai de 15 jours ouvrables après sa signature par l'acheteur. En cas de non-approbation du présent contrat, aucune indemnisation n'est due. Autrement, la vendeuse est également soumise à l'obligation.

### **Ajustement du prix**

Au cas où suite à la conclusion du contrat de vente, mais avant livraison de la marchandise achetée, une augmentation du prix aurait lieu (par ex. en raison de fluctuations monétaires), un ajustement du prix est réservé.

### **Date de livraison**

Au cas où le délai de livraison ne serait pas respecté, la vendeuse peut fixer un délai supplémentaire d'au moins un mois. Si aucune livraison n'a lieu dans ce délai supplémentaire, l'acheteur peut alors résilier le contrat après 120 jours suivant l'expiration du délai supplémentaire. Pour être valable, la résiliation doit être déclarée par lettre recommandée. Les cas de force majeure (catastrophes naturelles, etc.) sont réservés (pas de droit de rétractation). L'acheteur renonce à faire valoir des prétentions de quelque nature que ce soit résultant de la livraison tardive de la marchandise achetée; de même si le véhicule n'est pas livré en raison de résiliation du contrat. Un retard dans la livraison de pièces de rechange ou dans la réalisation de travaux sous garantie ne dispense pas l'acheteur de ses obligations de paiement contractuelles.

### **Retard de réception**

Au cas où l'acheteur se trouverait en retard de réception de la marchandise achetée après un rappel écrit, la vendeuse peut, à l'expiration d'un délai supplémentaire de trois jours fixé par écrit

- a) insister sur l'exécution et réclamer des dommages-intérêts pour cause de retard.

ou

- b) déclarer immédiatement par écrit le renoncement à la prestation ultérieure et réclamer 35 pour cent du prix de vente comme peine conventionnelle. Si le dommage subi dépasse le montant de la peine conventionnelle, la vendeuse est alors en droit de réclamer la différence.

### Conditions de paiement

Si aucun délai de paiement particulier n'est convenu, le prix d'achat doit alors être payé au moment de la livraison. Une compensation du prix d'achat avec des contre-prétentions est exclue. En cas de retard de paiement, un intérêt moratoire de 7 pour cent est dû sur la somme due hors TVA. La vendeuse est autorisée à se départir du contrat et à réclamer l'objet du contrat tout en gardant son droit à des dédommagements, même si l'objet du contrat a déjà été mis en possession de l'acheteur (art. 214, al. 3 CO).

### Réserve de propriété

Conformément à l'art. 715ss CCS, la vendeuse se réserve la propriété de l'objet du contrat ainsi que de toutes ses composantes et tous ses accessoires jusqu'au paiement intégral du prix de vente avec d'éventuels coûts et intérêts moratoires inclus. D'ici là, l'acheteur ne peut ni céder, ni mettre en gage, ni prêter l'objet de la vente. La location n'est autorisée qu'avec l'accord écrit de la vendeuse. En cas d'une éventuelle saisie, rétention ou arrestation, l'acheteur est tenu de signaler l'existence de la réserve de propriété et d'informer la vendeuse. En signant la commande, l'acheteur autorise la vendeuse à l'inscrire au registre des réserves de propriété. Il s'engage en outre à informer la vendeuse à l'avance de tout changement de domicile.

### Garantie

La vendeuse et le fournisseur du véhicule en Suisse transfèrent la garantie usine l'acheteur. Celle-ci remplace les droits de garantie légaux (transformation et réduction) ainsi qu'un dommage résultant d'une manière ou d'une autre d'une livraison défectueuse. Un véhicule de remplacement, des nuitées, des allers et retours de tous types destinés à réparer un dommage ou pour une autre raison avant ou après la période de garantie du véhicule sont exclus chez Busarena. Mis à part des dispositions spéciales indiquées sur la confirmation de la commande, les véhicules d'occasion sont livrés sans garantie.

### Forme écrite

Les parties conviennent de la forme écrite comme exigence nécessaire à la confirmation de commande et pour tous ses éventuels amendements et compléments.

### For juridique

Tous les litiges résultant du présent contrat seront réglés sur le lieu de l'entreprise Erich Neukom Busarena, c'est-à-dire CH-6422 Steinen. L'acheteur déclare expressément accepter le for juridique convenu ci-dessus.